

MAIRIE DE TOUCY
**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 27 OCTOBRE 2021
A 20 heures**

Convocation du 22 octobre 2021
Affichage du 2 novembre 2021

Le **27 octobre 2021 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Françoise FAU, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Christine PICARD, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART

Angélique CHALIER par Christine PICARD, Jean-Michel DUBOIS par Sonia CARREAU, Cédric GAUFFRENET par Gérard PIESYK

Absent(s) :

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Alan MEUNIER, Vanessa PIVAIN

Secrétaire de séance : Catherine RAVIER-LETENDART

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021. Tous les membres présents signent le registre.

- Classe de neige : attribution du marché transports.
- Cinéma : convention à renouveler.
- Assurance statutaire : avenant au contrat d'assurance.
- Budget commune : affectation de crédits.
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet à l'école élémentaire : suppression et création de poste.
- Subvention à MFR de Sainte Geneviève des Bois (LOIRET).
- Expérimentation à titre gracieux du dispositif "Kasa" : mise à disposition d'une cabine numérique de consultation de services.
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : approbation rapport CLECT.
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : approbation montant définitif attribution de compensation dérogatoire.
- Questions diverses.

En début de séance, le Maire demande que soit rajouté 2 questions à l'ordre du jour :

MAIRIE DE TOUCY

- Petites villes de demain : embauche d'un manager pour le commerce
- Mise à disposition d'une partie du local de la trésorerie

CLASSE DE NEIGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRANSPORT (DE 2021_92)

Françoise FAU, déléguée aux affaires scolaires, présente les différentes propositions de sociétés de transports pour le séjour à la neige des enfants de l'école élémentaire, ainsi que le détail du séjour à Arêches Beaufort.

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

la proposition de la société ROPARS pour le transport de la classe de neige à Arêches Beaufort du 16 au 21 janvier 2022, d'un montant de 2 895 € TTC.

DIT que la prise en charge du séjour complet se décomposera comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • Séjour classe de neige pour 36 élèves + 4 adultes + le chauffeur : | 14 940.00 € |
| • Frais de transport (bus) : | 2 895.00 € |
| COUT TOTAL | 17 835.00 € |

Participation à charge de la commune : **8 917.50 €**

- Participation à charge des familles : **8 917.50 €**

La participation de 248 € par élève pourra être réglée en 3 fois.

CINÉMA : CONVENTION A RENOUVELER (DE 2021_93)

Vu la délibération N° DE_2019_88 du 29 octobre 2019 décidant la signature d'une convention précaire avec l'association Toucy'Néma.

Considérant qu'avec la pandémie, le cinéma n'a pas ouvert et qu'il y a lieu de renouveler la convention.

Après débat et vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'association Toucy'Néma à compter du 1er octobre 2021.

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire des locaux sis 40 rue Paul Defrance à Toucy, section AB 358, avec l'association Toucy'Néma, ayant pour but l'exploitation d'une salle de cinéma, moyennant une redevance mensuelle de 310 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DIT qu'à compter du début de l'ouverture du cinéma et jusqu'au 30 juin 2022, les loyers ne seront pas appelés afin de faciliter la relance de cette activité.

ASSURANCE STATUTAIRE : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE (DE 2021_94)

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 28 août 2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

MAIRIE DE TOUCY

- Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité**

Option 2 : une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100 %

- **franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %**

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE CRÉDITS (DE 2021 95)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation de crédits suivants sur le budget principal :

Fonctionnement dépenses :

| | |
|--|----------|
| 6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financiers | 38 970 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 12 000 € |

Fonctionnement recettes :

| | |
|---|----------|
| 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 50 970 € |
|---|----------|

Investissement dépenses :

| | |
|--------------------------------|---------|
| 10226 Taxe d'aménagement | 7 000 € |
| 21316 Équipements du cimetière | 5 000 € |

Investissement recettes :

| | |
|--|----------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 12 000 € |
|--|----------|

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE (DE 2021 96)

Vu la délibération N° DE_2021_70 du 25 août 2021 décidant la réorganisation du temps de travail des agents de l'école élémentaire, notamment des agents affectés à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux scolaires et décidant l'augmentation du temps de travail de 3 agents dont un agent passant de 16 heures à 19 heures par semaine dont l'avis du comité technique est obligatoire.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont

MAIRIE DE TOUCY

la durée du temps de travail est de 16/35ème créé par délibération du 26 août 2015 et de créer simultanément le nouveau poste à 19/35ème à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 octobre 2021,

Vu le tableau des effectifs.

DÉCIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

SUBVENTION (DE 2021 97)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'accorder** une subvention de 50 € à la MFR de Saint Geneviève des Bois dans le LOIRET.

EXPÉRIMENTATION A TITRE GRACIEUX DU DISPOSITIF "KASA" : MISE A DISPOSITION D'UNE CABINE NUMÉRIQUE DE CONSULTATION DE SERVICES (DE 2021 98)

Gilles DEMERSSEMAN présente le dispositif "KASA" en expérimentation à titre gracieux. Il s'agit, ce soir, de prendre une délibération signifiant l'accord du conseil municipal pour une expérimentation à titre gracieux du dispositif Kasa proposé par la société Kognitif déjà évoqué.

Cette expérimentation consiste dans la mise à disposition d'une cabine de téléconsultation administrative, sur le même principe que les cabines de télémédecine. La mise à disposition serait conventionnée pour une durée d'un an avec une assistance des usagers, lors de la première phase de lancement du dispositif, par une hôtesse mise à disposition en présentiel et sur site. L'objectif est de permettre aux gens d'avoir un interlocuteur en direct depuis Toucy, pour poser des questions, être accompagnés et conseillés.

Suite aux questionnements exprimés par les conseillers, Gilles DEMERSSEMAN précise qu'il ne s'agit là que d'une étape de principe permettant à l'entreprise de pouvoir engager avec la commune, l'étude de l'ensemble des implications techniques, logistiques permettant de valider la faisabilité de la mise en place. Tout sera revu précisément et en totalité avec l'entreprise avant de proposer une convention au conseil municipal en début d'année 2022.

Sonia CARREAU précise que ce système pourrait en effet être intéressant et utile en attendant que Toucy ouvre une Maison France Services (dossier en cours). Néanmoins, il faut que la commune prévoie avant de signer la convention :

- un rapport de bon débit à fournir par un expert agréé,
- un protocole de sécurité à préparer en aval,
- trouver un espace au sol de 7 m² dans un local communal (à l'extérieur cela paraît risqué),
- la mise en place d'un disjoncteur exclusivement consacré au dispositif, ainsi qu'une ligne Internet,

MAIRIE DE TOUCY

- et bien sûr prendre une assurance.

Après débat et vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
ACCEPTE d'étudier la faisabilité de ce dispositif et de l'expérimenter.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION RAPPORT CLECT (DE 2021 99)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes de Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2021.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 21 septembre 2021.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION MONTANT DÉFINITIF ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE (DE 2021 100)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

MAIRIE DE TOUCY

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 425 066 € pour la commune de TOUCY, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 21 septembre 2021.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES :

PETITES VILLES DE DEMAIN : EMBAUCHE D'UN MANAGER POUR LE COMMERCE (DE 2021 101)

Le Maire expose :

Dans le cadre de "Petites Villes de Demain", il est possible d'embaucher un manager pour booster le commerce local. Sur les 8 communes de la communauté de communes de Puisaye Forterre, seule Charny Orée de Puisaye ne souhaite pas participer à ce recrutement. Ce poste serait financé d'une part par la Banque des Territoires à raison de 20 000 euros par an et d'autre part par les 7 communes favorables à la création de ce poste, pour le reste à charge qui serait réparti d'une part fixe et d'un montant en fonction du nombre d'habitants. Ce poste serait occupé à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : "S'il paraît indispensable de laisser à la commune la possibilité de poser des objectifs de missions du poste et de suivi de son efficacité, il me paraît difficile de dire que nous pouvons refuser un regard extérieur et une aide aux commerçants de Toucy à la sortie de la période difficile traversée. Il est bien évident que cette démarche ne serait possible qu'avec l'engagement de l'ensemble des communes concernées".

Gérard PIESYK précise qu'il était difficile d'aider les commerçants pendant le confinement et qu'aujourd'hui nous avons la possibilité de le faire via ce projet d'embauche.

Intervention de Bruno MAMERON : pour ma part je ne comprends pas encore une fois la vitesse avec laquelle ce projet nous est apporté. Nous devons en discuter en commission et finalement nous devons dès aujourd'hui donner un avis sans avoir de précisions suffisantes. Comme sur chaque projet de la communauté de communes j'ai l'impression que nous devons donner un chèque en blanc sur un projet non finalisé. Nous sommes déjà échaudés avec justement le projet "petites villes de demain" et les deux postes de chargés de projet. A ma connaissance le retour attendu est bien loin des espérances, il semble que

MAIRIE DE TOUCY

sur le gros projet qui nous occupe les collègues en charge du dossier ne vous aient vu en tout et pour tout qu'une seule fois... pour autant d'autres villes semblent avoir obtenu un concours bien plus intéressant. Tout cela est comme d'habitude obscur même si je ne remets pas en cause le fait que ces managers travaillent sur des projets... sauf que visiblement ce n'est pas sur les nôtres alors que nous avons la contribution la plus importante. Pour être clair avec Christine qui souffle au fond de la salle et s'exaspère que visiblement nous ne comprenions rien il faut peut-être se poser les bonnes questions relatives au fonctionnement de la communauté de communes sur les projets, nous ne sommes pas qu'un carnet de chèques. Il n'y a aucune info que ce soit sur le centre de santé, l'école de musique ou les autres projets de la communauté de communes qui concernent Toucy sauf quand il faut mettre la main au portefeuille... alors peut-être que quand il y aura une vraie concertation, une vraie association de travail on comprendra mieux et on n'aura pas l'impression d'être une vache à lait uniquement ! Et pour revenir à ce projet, c'est encore dans la précipitation sans étude finalisée. On ne sait pas si cela convient aux principaux intéressés à savoir les commerçants. Oui, on veut bien aider à la redynamisation mais si eux aussi ne sont pas associés et n'adhèrent pas dès le début cela ne servira à rien... il aurait fallu une réelle concertation avec les commerçants et les élus, l'élaboration d'un vrai projet et finaliser cela entre élus et commerçants dans une commission dans laquelle nous aurions pu acter la contribution de la commune qui sera quand même de 5 000 euros par an sur deux ans. En l'état, il est impossible de donner un avis favorable, la méthode est inadmissible, quand au fond il n'est absolument pas clair et finalisé.

Chantal RAVERDEAU insiste sur le fait qu'aucune commission n'ait été réunie comme prévu pour évoquer ce sujet avec les principaux acteurs. Elle regrette également que la responsable de l'association des commerçants existante n'ait pas été consultée malgré ses recommandations et par conséquent ne peut pas se prononcer sur la question.

Après débat et vote (Pour : 10 voix, Abstentions 9 voix Bruno MAMERON, Dominique ARNOULT, Camille DINGS, Alain THURET, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Jean-Michel DUBOIS, Robert GERMAIN et Sonia CARREAU),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de confier l'embauche d'un manager de commerce à la communauté de communes qui percevra les aides pour la création de cet emploi.

DIT que cet emploi aura une durée de 2 ans.

S'ENGAGE à verser une somme d'environ 5 000 € par an à la communauté de communes, correspondant au reste charge pour la commune de Toucy.

MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA TRÉSORERIE (DE 2021 102)

Suite aux différentes demandes de la mission locale pour des travaux de remise en état du bâtiment du Centre Félix François que la commune ne peut satisfaire compte tenu de l'état général du bâtiment, il est suggéré de voir avec la trésorerie pour récupérer une partie des locaux libérés et de les proposer à la mission locale.

Dans un premier temps un courrier sera adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques pour revoir le bail et récupérer une partie des locaux laissés libres suite à la réorganisation des trésoreries depuis le 1er septembre 2021 et notamment la fermeture de la trésorerie de Toucy avec la présence d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) une fois par semaine à Toucy. Le conseiller aux décideurs locaux pourrait conserver le bureau occupé par le trésorier.

Dans un second temps nous proposerons les locaux de la trésorerie à la mission locale puisque nous ne pouvons les reloger dans l'école de musique comme prévu initialement étant donné que la nouvelle école de musique n'est toujours pas opérationnelle. Il faudra également penser à d'autres solutions pour les autres occupants du centre Félix François.

MAIRIE DE TOUCY

Gérard PIESYK précise que le coût du chauffage gaz du centre Félix François est de l'ordre de 3 500 euros par an et que le loyer reçu par le bail de la perception est d'environ 7 000 euros par an.

Gilles DEMERSSEMAN explique que la mission locale apporte un service très important pour les jeunes sur le territoire au-delà de la commune. Il est légitime et indispensable que la municipalité, même avec des locaux indisponibles à ce jour, propose des solutions d'accueil nouveaux sur la commune.

Compte tenu de l'état du bâtiment du Centre Félix François et de l'urgence à trouver une solution de relogement de ses occupants,

Le Conseil Municipal,

après débat et vote à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à adresser un courrier à la DDFIP pour demander à récupérer une partie des locaux de la trésorerie en vue de les mettre à disposition de la mission locale.

Maisons France Services : Sonia Carreau a pris un rendez-vous avec les services de la Préfecture au sujet du dossier de Maison France Services. Mr Guenand, chef du service, viendra visiter les locaux "Maison des Soeurs" et commenter le dossier qu'il faudra présenter en 2022.

Le Maire fait lecture de la directrice du Centre de loisirs Les P'tits Larousse ainsi que le courrier en retour de la CAF.

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : Suite au courrier, j'ai eu un long échange avec la Présidente au cours duquel j'ai pu lui confirmer les compétences relevant des différentes collectivités, communes et communautés de communes, ne laissant pas de possibilité d'intervenir à la commune. Je lui ai également confirmé que le changement de modalités de calcul des financements de la Caf étaient connues de la communauté de communes et que les subventions CAF habituellement reversées par celle-ci, le seront dorénavant directement. Un premier versement de 70% devrait être effectué rapidement, son calcul se faisant en fonction de l'activité réelle, la somme devrait couvrir la difficulté annoncée dans le courrier.

Intervention de Christine PICARD : « Après concertation entre Mme CORDIER et M DROUHIN, la CCPF versera 19 000 € à l'association pour faire face à ce retard de trésorerie et qui sera remboursé lorsque l'association aura perçu le montant équivalent de prestations CAF ».

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ❖ Vendredi 29 octobre 2021 | 19h00 Cinéma Cinétoile film « sportives : le parcours médiatique des combattantes » suivi d'un débat Café Fournier |
| ❖ Samedi 30 octobre 2021 | 12h30 Inauguration cultursport |
| ❖ Dimanche 31 octobre 2021 | Toute la journée cultursport |
| ❖ Jeudi 11 novembre 2021 | 9h45 Commémoration RV devant la mairie |
| ❖ Vendredi 12 novembre 2021 | 19h00 AG UST Café Fournier |
| ❖ Samedi 13 novembre 2021 | 19h00 AG AATY Café Fournier |
| ❖ Lundi 15 novembre 2021 | 19h00 Conseil communautaire |
| ❖ Mercredi 24 novembre 2021 | 20h00 Conseil Municipal |

MAIRIE DE TOUCY

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

CLASSE DE NEIGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRANSPORT (**DE_2021_92**)

CINÉMA : CONVENTION A RENOUELER (**DE_2021_93**)

ASSURANCE STATUTAIRE : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE (**DE_2021_94**)

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE CRÉDITS (**DE_2021_95**)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI A L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE (**DE_2021_96**)

SUBVENTION (**DE_2021_97**)

EXPÉRIMENTATION A TITRE GRACIEUX DU DISPOSITIF "KASA" : MISE A
DISPOSITION D'UNE CABINE NUMÉRIQUE DE CONSULTATION DE SERVICES
(**DE_2021_98**)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION RAPPORT CLECT (DE_2021_99)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION MONTANT DÉFINITIF
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE (**DE_2021_100**)

PETITES VILLES DE DEMAIN : EMBAUCHE D'UN MANAGER POUR LE COMMERCE
(**DE_2021_101**)

MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU LOCAL DE LA TRÉSORERIE (**DE_2021_102**)